

Réf ----- PAG/DAAG

Rabat, le 14 OCT 2019

17-2327

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique

- Vu le dahir n°1-10-17 du 26 Safar 1431 (11 Février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le dahir 1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 Août 2016) portant promulgation de la loi n° 39-16 instituant l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique et portant modification de la loi n° 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n°2-10-320 du 16 Joumada II 1432 (20 Mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu le décret n° 2-11-681 du 28 Hija 1432 (25 Novembre 2011) relatif aux modalités de nomination des chefs de division et de service dans les administrations publiques ;
- Vu la circulaire n° 7/2013 du Chef de gouvernement relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu l'organigramme de l'AMEE, tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu les nécessités de service,

Décide

Article 1 : de lancer un appel à candidature interne pour occuper le poste suivant :

Poste vacant	Pôle
Division des Systèmes d'Information	Pôle des Affaires Générales

Article 2 : les agents titulaires ou contractuels, désirant postuler au poste ci-dessus, doivent remplir les conditions suivantes :

- Classés, au moins, au grade d'administrateur de 2^{ème} Grade ou d'Ingénieur d'Etat ou à un grade équivalent ;
- Avoir un diplôme lui permettant l'accès au grade d'administrateur de 3^{ème} Grade ou à un grade équivalent ;
- Avoir au moins 4 ans de service effectif pour les agents titulaires et 5 ans pour les agents contractuels.

Article 3 : La fiche de poste ci-jointe, définit les missions du poste à pourvoir, les conditions et les compétences exigées.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature ;
- Un CV ;
- Une proposition du (de la) candidat(e) d'un plan d'action ou d'une stratégie de gestion et d'amélioration de la rentabilité de la Division des Systèmes d'Information ;
- Autorisation du Directeur du Pôle auquel le (la) candidat(e) appartient avec un avis de son chef hiérarchique immédiat sur ses compétences professionnelles.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont à envoyer à la Direction Générale, avant, le..... 04 mai 2019..... à 16h30.

Article 6 : Le Directeur Général de l'AMEE instituera, par décision, un comité pour la sélection des dossiers des candidats (es) respectant les conditions de candidature et pour l'entretien avec les candidats(es).

Article 7 : Le/la candidat(e) sélectionné(e) pour occuper le poste susmentionné, est nommé(e) par décision du Directeur Général de l'Agence.

Article 8 : La présente décision est publiée au site web de l'AMEE et au portail de l'emploi public www.emploi-public.ma et affichée aux locaux de l'AMEE à Rabat et à Marrakech.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

Définition de fonction Division des Systèmes d'Information

1 - Fonction : Chef de Division des Systèmes d'Information

2 - Mission : Définir la stratégie de l'AMEE dans le domaine des technologies de l'information et veiller à sa mise en œuvre

3 - Relations

Hiérarchie : Directeur du Pôle des Affaires Générales

Clients : Internes/externes : SABD, SDM, toutes les entités de l'AMEE, grand public

Fournisseurs : Internes/externes : SABD, SDM, toutes les entités de l'AMEE, fournisseurs (matériel, logiciels et services), sociétés de conseil

4 - Activités principales

- Proposer des solutions adaptées aux évolutions imposées par la stratégie de l'AMEE et en garantir l'harmonie entre celle-ci et l'outil informatique utilisé
- Aider aux choix de la direction générale dans le domaine des technologies de l'information : évolutions technologiques et juridiques
- Identifier des besoins en matière de services et d'outils informatiques
- Elaborer La stratégie de l'AMEE dans le domaine des technologies d'information
- Elaborer le rapport d'activité de la Division des Systèmes d'Information
- Assurer le bon fonctionnement du parc informatique de l'AMEE (administration du réseau informatique, gestion de la sécurité, des accès et des habilitations, assurance de la sécurité des données, assistance du personnel de l'AMEE...)
- Assurer la gestion du système d'information fonctionnel et opérationnel
- Assurer la gestion du site web et de son développement technologique
- Gérer les relations avec les fournisseurs
- Etablir et gérer les contrats de services
- Assurer le suivi des SLA des services informatiques de l'Agence
- Veiller à la mise en production des solutions et services informatiques
- Assurer la gestion des transitions (changements, versions, approbation...)
- Veiller au respect de la charte informatique
- Assurer la formation sur le tas pour le personnel de la Division
- Résoudre les problèmes au sein de la Division
- Améliorer l'ambiance au sein de la Division
- Assurer une bonne communication au sein de la Division
- Assurer l'encadrement des stagiaires au niveau de la Division

5 - Critères de performance

- Qualité** : Taux de satisfactions des clients, taux de réclamations
Coûts : Optimiser les coûts
Délais : Respecter des délais
Autres : Respect de l'éthique informatique

6 - Aptitudes

Vu le décret n° 2-11-681 du 28 Hija 1432 (25 Novembre 2011) relatif aux modalités de nomination des chefs de division et de service dans les administrations publiques ;

Vu la circulaire n° 7/2013 du Chef de gouvernement relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;

- Classés, au moins, au grade d'administrateur de 2^{ème} Grade ou d'Ingénieur d'Etat ou à un grade équivalent ;
- Avoir un diplôme lui permettant l'accès au grade d'administrateur de 3^{ème} Grade ou à un grade équivalent ;
- Avoir au moins 4 ans de service effectif pour les agents titulaires et 5 ans pour les agents contractuels.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE